



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le mardi 2 septembre, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 28 août,
s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 28 août 2024

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 20

Procurations : 7

Nombre de votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS **Maires-Adjoints**

Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRERE **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Séverine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
2. Monsieur Bernard HUOT donne pouvoir à Monsieur Patric BRETHOUS
3. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
4. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
5. Monsieur Alain MANIERE donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
6. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Abdoulaye DIONE

Assisté du Secrétariat Général des Services



La séance est ouverte à 19 heures.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2024

L'approbation du procès-verbal est reportée.

DÉLIBÉRATION n°2024-62

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE RELATIVE À LA PRESTATION « FERME TILIGOLO » - 2024

La Commune souhaite renouveler la sortie à la « ferme Tiligolo » cette année le 17 septembre 2024 au matin.

Cette prestation s'adresse aux enfants et au personnel de la MPE ainsi que du RPE. Le but pédagogique est de présenter aux enfants de vrais animaux, leur donner la possibilité de les toucher et d'observer leur comportement, leur alimentation, etc. Le coût de la prestation est calculé sur la base de 470 € TTC pour cette prestation,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

CONSIDÉRANT que la proposition de la société SARL « La ferme de Tiligolo », La Gaudrière à Saint Maurice Etusson (79150), relative à une demi-journée d'intervention de la Ferme pédagogique délivrée à la Maison de la Petite Enfance, correspond à l'intérêt de la commune et des enfants fréquentant la structure,

CONSIDÉRANT que le coût de la prestation est calculé sur la base de 470€ TTC pour cette prestation,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux en date du 19 août 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de signer le contrat, proposé par la Société « La Ferme de Tiligolo », moyennant une contribution de 470€ TTC, avec une TVA de 5,5%.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n°2024-63

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES AU DISPOSITIF « CHÈQUE SPORT ET CULTURE 2024-2025 »

La Ville de Crosne souhaite poursuivre le dispositif "Chèque Sport et Culture" d'une valeur de 40 € afin que tous les jeunes crosnois de 6 à 16 ans sans autre distinction puissent s'épanouir en ayant accès au sport et à la culture.

Le "Chèque Sport et Culture" sera accordé dès la prochaine rentrée scolaire en septembre 2024, pour la saison 2024/2025. Il vise à encourager la pratique sportive ou culturelle dès l'âge de 6 ans et soutenir les associations locales. Les chèques pourront être retirés à partir du 2 septembre prochain, au service Vie Associative.

Liste des associations sportives partenaires (depuis 2021) :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES
ACADEMIE DE KRAV MAGA CROSNE 91	KRAV MAGA
AMICALE LAIQUE DE CROSNE	BADMINTON
ASSOCIATION BASKET DE CROSNE	BASKET
ASSOCIATION DES MONTAGNARDS DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE	ESCALADE
ASSOCIATION DU COLLEGE BELLEVUE	MULTISPORT
CLUB D'AIKIDO DE CROSNE	AIKIDO
CLUB OMNISPORT DE CROSNE	HANDBALL
CROSNE FUTSAL CLUB	FUTSAL
CROSNE KARATE ASSOCIATION	KARATE
CROSNE TAEKWONDO	TAEKWONDO
CULTURE LOISIRS ARTS MULTISPORT	MULTISPORT ENFANTS & ADULTES
ESPÉRANCE DE CROSNE	TENNIS DE TABLE
JUDO JUJITSU MONTGERON CROSNE	JUDO
PAYATHAI BOXING	BOXE THAILANDAISE
TWIRLING CLUB DE CROSNE	TWIRLING
VAL D'YERRES CROSNE ASSOCIATION FOOTBALL	FOOTBALL
TENNIS CROSNOIS	TENNIS

Liste des associations culturelles partenaires (depuis 2021) :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES
ACROSTICHE	ATELIER DE DANSE
ATELIERS DES NOCTAMBULES	ATELIER DE PEINTURE
CANTUS	ATELIER DE CHANT
COMPAGNIE MUTUALISTE DE LA DERNIERE CHANCE	THEATRE
MOUV'DANSE	ATELIER DE DANSE
COMITE DE JUMELAGE	COURS LINGUISTIQUE
TEMPO ARC EN CIEL	ATELIER DANSE



DEBATS :

Monsieur le Maire explique que ce dispositif fonctionne très bien. Il est reconduit chaque année depuis 2020, de manière à soulager les familles pour le financement de leurs frais d'inscription dans les associations sportives ou culturelles.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de reconduire pour la saison 2024-2025, un "Chèque Sport et Culture" d'une valeur de 40€ afin que tous les jeunes crosnois de 6 à 16 ans sans autre distinction puissent s'épanouir en ayant accès au sport et à la culture.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'encourager les enfants crosnois à la pratique sportive ou culturelle au sein de nos associations locales.

CONSIDÉRANT que les associations qui souhaitent participer à ce dispositif doivent signer une convention de partenariat avec la commune de Crosne.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux en date du 19 août 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des conventions destinées à contractualiser avec les partenaires du dispositif « Chèque Sport et Culture – 2024-2025 ».

DIT que les conventions sont conclues pour la période d'adhésions du lundi 2 septembre 2024 au mardi 31 décembre 2024

PRÉCISE que le chèque sport culture est d'une valeur de 40€.

PRÉCISE que durant l'année 2023, la commune de Crosne a distribué 792 « chèques Sport et Culture » aux jeunes adhérents crosnois.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents.

ADOPTÉE, à la majorité

PAR 21 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Martine ABITA, Alain MANIERE, Christophe CARRERE, Achour SLIMI, Yvan CLAIRET, Patrick VANHILLE)

DÉLIBÉRATION n°2024-64

OBJET: AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES – SAISON 2024-2025

La ville de Crosne, comme de nombreuses villes, bénéficie grandement de la richesse et de la diversité de son tissu associatif.

Les associations jouent un rôle crucial dans la vie sociale, culturelle, sportive et économique sur le territoire.

Afin qu'elles puissent remplir efficacement leurs missions, il est essentiel de leur fournir des équipements adaptés pour répondre aux attentes des adhérents.

Dans ce cadre, des conventions de mises à disposition des locaux municipaux sont à prévoir afin de sécuriser les relations d'usages et assurantielles avec chaque association.

Associations culturelles :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES	SALLES UTILISEES
ACROSTICHE	ATELIER DE DANSE	ARABESQUE
ASSOCIATION DES ARTS PLASTIQUES	ATELIER DE PEINTURE & POTERIE	MAISON DES ARTS CENTRE DE LOISIRS PETIT PRINCE
AMICALE LAIQUE DE CROSNE	ATELIER DE DANSE & MUSIQUE	COLOMBINE ARABESQUE SALLE LAICITE SALLE CLOCHETTE SALLE LENNON SALLE ABREU SALLE COLBERT
CANTUS	ATELIER DE CHANT	ATRIUM
CROSNE YOGA	SEANCE DE YOGA	ARISTIDE BRUANT PREAU GAVROCHE
HARMONIE SANTE LOISIRS	ATELIER FITNESS	ARISTIDE BRUANT
LA JOIE DE VIVRE	ATELIER FITNESS	ARABESQUE SALLE ARLEQUIN
LES JOLIS PETITS PAPIERS	ATELIER SCRAPBOOKING	SALLE ST PAUL ST PIERRE (La Providence)
MOUV'DANSE	ATELIER DE DANSE	ARISTIDE BRUANT ARABESQUE COLOMBINE
SERBIE BONDY	COURS LINGUSTIQUE	CLAUDINE
TEMPO ARC EN CIEL	ATELIER DANSE	PREAU JOLIOT CURIE SALLE ARLEQUIN SALLE POLYVALENTE – LA PALESTRE

Associations sportives :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES	SALLES UTILISEES
ACADEMIE DE KRAV MAGA CROSNE 91	KRAV MAGA	DOJO - LA PALESTRE SALLE POLYVALENTE - LA PALESTRE
AMICALE LAIQUE DE CROSNE	BADMINTON	SALLE OMNISPORT - LA PALESTRE
ASSOCIATION BASKET DE CROSNE	BASKET	SALLE OMNISPORT - LA PALESTRE
ASSOCIATION DES MONTAGNARDS DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE	ESCALADE	SALLE OMNISPORT - LA PALESTRE
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE BELLEVUE	MULTISPORT	SALLE OMNISPORT - LA PALESTRE
CLUB D'AIKIDO DE CROSNE	AIKIDO	DOJO - LA PALESTRE
CLUB OMNISPORT DE CROSNE	HANDBALL	SALLE OMNISPORT - LA PALESTRE
CROSNE FUTSAL CLUB	FUTSAL	SALLE OMNISPORT - LA PALESTRE SALLE POLYVALENTE - LA PALESTRE
CROSNE KARATE ASSOCIATION	KARATE	DOJO - LA PALESTRE
CROSNE TAEKWONDO	TAEKWONDO	DOJO - LA PALESTRE SALLE POLYVALENTE - LA PALESTRE
CULTURE LOISIRS ARTS MULTISPORT	MULTISPORT ENFANTS & ADULTES	SALLE OMNISPORT - LA PALESTRE
ESPRANCE DE CROSNE	TENNIS DE TABLE	SALLE POLYVALENTE - LA PALESTRE
JEUNESSE SPORTIVE DE CROSNE	FUTSAL	SALLE OMNISPORT - LA PALESTRE
JUDO JUJITSU MONTGERON CROSNE	JUDO	DOJO - LA PALESTRE
PAYATHAI BOXING	BOXE THAILANDAISE	SALLE POLYVALENTE - LA PALESTRE
TAICHI 91	TAICHI	SALLE POLYVALENTE - LA PALESTRE SALLE ST MATHIEU SALLE ST JEAN
TWIRLING CLUB DE CROSNE	TWIRLING	SALLE OMNISPORT - LA PALESTRE
VAL D'YERRES CROSNE ASSOCIATION FOOTBALL	FOOTBALL	STADE HENRI HURT

DEBATS :

Monsieur Thierry MARTIN s'interroge au sujet de l'association Serbie Bondy, en particulier en termes d'implantation du siège social.

Monsieur le Maire explique qu'elle a pour objet de dispenser des cours de serbe. Elle se trouve à Montgeron, mais le siège n'y est peut-être pas installé. L'association a demandé la mise à disposition d'une salle à Crosne, et le Maire a répondu favorablement à cette requête. Des Crosnois sont d'ailleurs inscrits à ces cours.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à dispositions des associations des équipements adaptés afin qu'elles puissent exercer leurs activités dans les meilleures conditions.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux en date du 19 août 2024.



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition des salles communales pour les associations sportives et culturelles.

DIT que les conventions sont conclues du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 4 juillet 2025.

PRÉCISE que les salles sont mises à disposition gratuitement pour les associations crosnoises.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents afférents.

ADOPTÉE, à la MAJORITÉ

PAR 21 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Martine ABITA, Alain MANIERE, Christophe CARRERE, Achour SLIMI, Yvan CLAIRET, Patrick VANHILLE)

DÉLIBÉRATION n°2024-65

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER UN CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'OEUVRE AYANT POUR OBJET LE PROJET DE « RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES VINGT ARPENTS »

Le projet de restructuration et de rénovation du « Groupe Scolaire des Vingt Arpents », amène à traiter plusieurs étapes et aspects opérationnels et réglementaires : à savoir,

- des étapes et actes juridiques
- des étapes et actes techniques
- des étapes et actes financiers.

Les études techniques ont été finalisées cet été avec, en juillet, une présentation à l'ensemble des groupes politiques :

- du rapport « d'audit et faisabilité énergétique, technique et réglementaire » des 3 bâtiments du site,
- et de 4 scénarios techniques et financiers quant aux approches de rénovations possibles.

Financée à 100 % par une subvention portée par la Banque des Territoires, cette étude a été menée par les cabinets Espelia et AI Environnement (pour la partie performance énergétique).

Les enjeux majeurs de ce projet sont :

- **de répondre à de nouvelles obligations sécuritaires et à un bon accueil des enfants et professionnels.** En rappel, un contrôle des services de la l'État et du SDJES (Service départemental de la Jeunesse, Enfance et Sports) a rappelé certains dysfonctionnements du bâtiment au regard des nouvelles réglementations en termes d'accueil de loisirs ou de restauration.
- **d'engager des actions afin de répondre aux nouvelles réglementations environnementales et notamment celles liées au décret tertiaire, ou encore à la lutte contre les îlots de chaleurs.**
- **d'anticiper les évolutions d'effectifs tant au niveau des accueils scolaires que des scolaires.**

- **de traiter en parallèle les dysfonctionnements fonctionnels liés aux abords du site** et notamment aux enjeux de circulation douce, de stationnement, de sécurisation ou de congestion urbaine aux heures de pointe.
- enfin, **de maintenir dans le temps une meilleure gestion des deniers publics**, puisque sans cette rénovation, les futurs entretiens, maintenances techniques ou rénovations partielles, ne seront que plus nombreux et plus coûteux sans pour autant répondre aux 4 enjeux ci-dessus présentés.

Aussi :

1/ le projet et programme prévisionnel :

Pour donner suite à l'évolution des effectifs, ainsi que de la vétusté des locaux qui ne sont plus fonctionnels, la ville de Crosne souhaite refonder l'organisation du groupe scolaire des vingt arpents, par :

- **la construction** d'une nouvelle école maternelle, d'une nouvelle restauration scolaire en liaison froide, ainsi que d'un nouveau ALSH.
Ces bâtiments ne sont absolument plus adaptés aux besoins réglementaires et le coût d'une rénovation et des aménagements seraient trop importants.
- **la rénovation** de l'école élémentaire comprenant une extension. Cette réhabilitation aurait l'intérêt d'être mieux financée par les partenaires publics.

Ainsi, le marché public de travaux à engager à terme comporterait trois tranches **en fonction des financements publics obtenus** :

- Tranche 1 : construction de la restauration et de l'ALSH
- Tranche 2 : construction de l'école maternelle
- Tranche 3 : réhabilitation de l'école élémentaire

Le traitement des abords du site serait quant à lui traité concomitamment et en totale synergie fonctionnelle et temporelle. Le cabinet « Endroits Envert » ayant été sélectionné lors d'une consultation et acté lors du précédent Conseil municipal. Son rendu du programme et des coûts prévisionnels sont attendus courant septembre afin de permettre aussi de présenter cette tranche travaux aux financeurs publics.

Bien que l'équipe d'architecte sera amenée à proposer « le meilleur équilibre spatial » au regard de son expertise et de sa vision architecturale et fonctionnelle d'un tel groupement d'équipements, à ce stade de la réflexion :

- La restauration, le centre de loisirs et l'école maternelle seraient reconstruits sur l'espace en herbe adjacent au groupe scolaire, après déclassement de ladite parcelle (démarche en cours dans la révision du PLU).
- L'école élémentaire serait maintenue à son endroit en étant rénovée et agrandie.
- Les corps de bâtiments abritant l'ALSH, la restauration et la maternelle seraient démolis.

Les futurs bâtiments devront bénéficier d'un traitement architectural de qualité, d'un bon confort thermique et acoustique pour créer une ambiance agréable, et répondre aux réglementations en vigueur, aux enjeux du décret tertiaire et environnemental (lutte contre les îlots de chaleurs, récupération des eaux de pluie, intégration d'autoconsommation d'électricité via des panneaux photovoltaïques...).

Les abords et le parvis des entrées des écoles seront traités avec les mêmes objectifs environnementaux.

Outre ses qualités d'insertions architecturale et urbaine qui devront être réussies, les équipements proposeront des conditions d'accueil et de fonctionnement en lien avec les pratiques pédagogiques et technologiques actuelles et à venir.

Par décision n° 2022-068, la ville a missionné un assistant à la maîtrise d'ouvrage : ASCISTE INGENIERIE qui a établi un programme technique et fonctionnel pour l'ensemble du projet.

2/ L'enveloppe financière prévisionnelle et le portage du « reste à charge » :

Pour financer ce projet, il est important de regarder plusieurs aspects **et pas simplement le coût des travaux**. Dans ce cadre, et tout au long des étapes techniques, juridiques et financières, il conviendra d'aborder le sujet en évoquant :

- **Les dépenses d'investissements (ou coût travaux) :** enveloppes financières estimatives à ce stade, qui seront confirmées à l'étape suivante du jury de concours ;
- **Les dépenses de fonctionnement des futurs équipements**, qui pourront réduire la charge financière de la Commune chaque année après la construction du fait des gains énergétiques, des coûts de maintenance moindres... ;
- **Le « reste à charge » le plus bas possible**, qui intégrera les différentes recettes possibles avec notamment les aides des financeurs publics, les CEE, ... ;
- **Les différents types d'emprunt venant impacter le moins possible « la capacité d'emprunt futur » de la Commune :** Intracting (prêt remboursé par les économies d'énergie), avance de trésorerie, avance de FCTVA, prêt « vert », prêt à court, moyen ou long terme... . La palette de financement et de montage étant large, la ville sera accompagnée par un AMO dans ces démarches spécifiques, les négociations avec les banques et les marchés publics à engager dans ce cadre.

Ainsi, plusieurs banques et partenaires financiers seront sollicités (tels que la banque des territoires, l'Agence France Local...)

Par ailleurs, un plan de tirage pluriannuel sera envisagé selon les étapes de travaux engagés et les dépenses réelles. **Cette optimisation du portage global en sera ainsi maximisée dans le temps, et viendra limiter les impacts pour les investissements annuels courants.**

Concernant l'enveloppe financière prévisionnelle, elle a été déterminée par un programmiste et par l'étude d'Espélia en intégrant des enjeux environnements réglementaires, notamment ceux pour atteindre les objectifs de décret tertiaire. Cet objectif étant une obligation pour maximiser les aides auprès des financeurs.

Sur la base du programme ci-dessus exposé, les deux estimations ressortent une fourchette **de coûts travaux compris entre 12,37 M€ et 13,55 M€ HT** (en fonction des options environnementales prises et du niveau de qualité qui seraient retenus).

Ils se décomposent comme suit (base fourchette haute) :

- construction de la restauration et de l'ALSH : 6,5 M€ HT
- construction de l'école maternelle : 4,95 M€ HT
- réhabilitation de l'école élémentaire : 2,1 M€ HT

Il conviendra de rajouter les coûts de prestations intellectuelles : à savoir la maîtrise d'œuvre (12,5% des coûts travaux), les autres coûts techniques (indemnités de concours, études complémentaires, géomètre, ...), révisions et actualisations de prix, imprévus. **Le montant prévisionnel des « prestations intellectuelles » serait de 3 M€ HT.**

Il conviendra de rajouter les dépenses liées aux nouveaux matériels et mobiliers restauration, écoles et ALSH : une enveloppe prévisionnelle de 0,3 M€ HT.

Il est proposé dès lors d'arrêter à ce stade l'enveloppe maximale « coûts travaux » de 13,55 M€ HT, « matériels et mobiliers » et « prestations intellectuelles » de 3,3 M€ HT : **soit une enveloppe financière prévisionnelle de 16,85 M€ HT.**

Il est en effet important de présenter plutôt cette enveloppe maximale aux financeurs publics, afin d'être subventionné sur ce plafond, plutôt que de minimiser le coût de projet prévisionnel et de devoir constater de nouveaux coûts, eux alors non subventionnés.

Bien entendu, ce coût global prévisionnel sera ajusté par le concours d'architecte.

3/ les financements publics :

Plusieurs démarches ont été engagées auprès de multiples et nombreux financeurs. Sur la base de ce programme, des études énergétiques attendues par les financeurs et de l'enveloppe définie, les dossiers de subventions pourront désormais être déposés.

Des contacts ont déjà été pris par les services municipaux avec le Département, la Région, l'Europe et divers organismes.

Madame la Préfète et le secrétaire général de la Préfecture ont été sensibilisés sur ce projet et seront en alerte dans le cadre des aides sollicitées au titre du « Fonds vert ».

Enfin, un accompagnement subventionné à 100 % par la Banque des territoires permettra de maximiser la recherche de financements publics, mais aussi en termes de montage des dossiers d'ici la fin d'année 2024.

Pour être plus précis sur les multiples financements à disposition (sans préjuger des futures analyses du cahier des charges des financeurs à rapprocher au programme retenu), la Commune va cibler : le CAR de la Région (1 M€), le contrat « terres d'avenir » (700 000 € à partager avec d'autres projets), le « Fonds vert », « les 100 quartiers innovants », les fonds Européens et notamment le FEDER ou Elena, le Bouclier sécurité, les financements « de projets citoyens », les « cours oasis », les aides au titre du photovoltaïque, la DSIL, l'Appel à projets « rénovation énergétique des bâtiments publics », l'appel à projets « chaleur et froid renouvelables », le Fonds Chêne de la FNCCR, le CEE, l'aide EduRénov, Alvéole plus, la CAF...

4/ le lancement du concours d'architecte :

Afin de réaliser cette opération, le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, tel que prévu aux articles L. 2521-1 2° et R. 2162-15 du code de la commande publique est nécessaire.

Ainsi, dans le concours d'architecture, dénommé de façon plus appropriée le « concours de maîtrise d'œuvre » (MOE) au sens du code de la commande publique, le jury est obligatoire conformément aux articles R. 2162-17, R. 2162-22 à R. 2162-24 du code de la commande publique.

Le jury serait composé de 15 membres : avec,

- **Les cinq membres élus de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Crosne**, (titulaires ou leurs suppléants **dans le cas d'une indisponibilité**) à savoir :

Titulaire

Monsieur HUOT Bernard
Monsieur DEBBABI Mounir
Monsieur CHOUVIN François
Madame MARTINS Séverine
Monsieur MANIERE Alain

Suppléant

Monsieur MARTIN Thierry
Mme FONTGARNAND Annie,
Madame DE SOUSA Hélène,
M. BLANCHARD Jean-Michel,
Monsieur CARRERE Christophe.

- **Le Président** de la CAO, également Président du jury du concours.
- **Le Collège « personnalités qualifiées » : cinq autres personnalités qualifiées possédant une qualification ou une qualification équivalente à celle demandée dans le concours :**

- Trois représentants de l'Ordre des Architectes (inscrits à l'Ordre des architectes d'Île -de-France).
- Un représentant d'un établissement spécialisé en ingénierie dans les domaines de l'environnement végétal et de la résilience face aux îlots de chaleur.
- Un représentant spécialisé dans le commissioning (pour le décret tertiaire et l'efficacité énergétique : « spécialiste qui s'assure que les systèmes et équipements d'un bâtiment répondent et fonctionnent aux besoins opérationnels définis »), ou spécialisé en ingénierie de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Pour ces 5 personnalités, il convient par ailleurs **de fixer l'indemnisation** des membres du jury composant les personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles du fait de leur présence.

Il est envisagé à titre indicatif de fixer cette somme à **500 euros TTC** par réunion et par membre du jury, **en sus du remboursement des frais de transport** calculés par application du barème des frais professionnels 2024 pour les voitures établis par les Impôts publié au Journal officiel.

- **Le Collège « personnalités municipales », compte tenu de l'intérêt particulier au regard de l'objet du concours, quatre personnalités élues ou des services communaux :**
 - deux élus (prioritairement élu en charge des « affaires scolaires et des centres de loisirs » et élu en charge de la « Restauration scolaire »).
 - deux techniciens des services municipaux.

S'agissant du rôle du jury de concours, il est précisé par l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique que *« l'acheteur choisit, **après avis du jury**, un plan ou un projet »*.

Le jury va donc accompagner le maître d'ouvrage pour la sélection des candidats. **Son avis** va éclairer le choix du maître d'ouvrage dans la mesure où les membres du jury sont, du moins en partie, sélectionnés pour leur expérience et professionnalisme quant à l'objet de l'opération.



La décision finale revient au maître d'ouvrage et au Conseil municipal par délibération.

Déroulement du concours :

Dans un premier temps, dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection par le jury, d'admettre au minimum 3 candidats à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Ces derniers étant ensuite invités à remettre un projet de niveau « Esquisse ».

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi.

Le marché est attribué au vu de l'avis du jury.

La rémunération des candidats :

En application des dispositions des articles R.2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement de concours bénéficieront alors d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Le montant de la prime se réfère en pratique au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20%.

Une fiche de la Direction des Affaires Juridiques souligne que « le montant de cette prime devra être réaliste et correspondre à l'investissement fourni par les candidats compte tenu du degré de précision demandé dans la remise de leurs prestations et de la complexité de l'opération.

Par ailleurs, en recommandation, la Mission interministérielle « pour la qualité des constructions publiques » indique que l'INDEMNITÉ ou PRIME « représente respectivement 4 à 6 % ou 6 à 8% du coût d'une mission de base ».

Il est donc proposé de fixer le montant de la prime au minima de la réglementation en vigueur par candidat retenu dont la proposition sera jugée conforme au règlement de concours par le jury. À défaut, en application de l'article R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement de concours, et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50%), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée).



Par conséquent, **il est proposé de fixer le montant de la prime à verser à chaque candidat** ayant remis des prestations conformes au règlement du concours à : **35 000€ HT**.

Conformément à l'article R.2162-21, la rémunération du lauréat retenu tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours.

DEBATS :

Monsieur Yvan CLAIRET donne lecture d'une déclaration au nom des groupes Crosne Village Eco-Citoyen et Crosne Avant Tout :

« Monsieur le Maire,

Madame la Préfète et la Chambre Régionale des Comptes de l'Essonne viennent de vous rappeler à l'ordre sur le budget 2024 et, alors que vous voilà privé de vos délégations par un large rassemblement d'élus et ne pouvant plus compter sur une large majorité au sein du Conseil municipal, c'est le moment que vous choisissez pour vous lancer dans un projet d'équipement de 16,8 millions d'euros, à moins de deux ans des prochaines élections municipales.

Monsieur le Maire, est-ce que vous réalisez dans quelle situation vous êtes réellement ? Cela tient en un mot. Vous n'êtes plus aujourd'hui en capacité de conduire un tel projet.

L'avez-vous seulement été :

- quand, depuis dix ans, rien n'a été fait pour anticiper les conséquences sur les services publics de votre responsabilité. Des permis de construire démesurés et inadaptés à la structure de notre commune que vous avez signés sans sourciller et que vous ne revendiquez même pas.*
- quand, depuis dix ans, nous assistons à des défections à répétition au sein de vos équipes et à une hémorragie sans précédent au sein du personnel communal. Nous avons pu voir lors de la dernière commission Finance combien le personnel communal est en souffrance face aux directives peu claires, aux contres-directives incessantes et, tout simplement, face à une absence de projet politique défini et qui réponde aux besoins de la population. Nos fonctionnaires territoriaux valent mieux que cela.*
- quand, enfin, le seul projet d'envergure à mettre à votre actif au cours de vos deux mandatures, l'opération d'agrandissement et de rénovation de la Mairie dite "Guichet unique", lancée en 2025 et achevée cinq ans plus tard, s'est soldée par un dépassement budgétaire de près d'un million d'euros et une indemnité transactionnelle de 18 600 euros versée à l'architecte congédié pour éviter un mauvais procès qui aurait mis en lumière votre gestion de ce dossier où l'amateurisme le dispute à l'incompétence.*

Cette situation dont vous êtes seul responsable devrait vous inciter, Monsieur le Maire, à ne vous occuper que des affaires courantes, laissant à une nouvelle majorité sanctionnée par les urnes le soin de porter la programmation des investissements indispensables à notre commune, laissée en déshérence depuis dix ans.

C'est pourquoi nous voterons contre cette résolution de lancement d'un projet dont l'accélération soudaine, au-delà de sa justification qui doit beaucoup, si l'on vous suit, à l'injonction des services sanitaires du Département et de l'État, témoigne de l'impéritie et de l'inaction dont vous avez fait preuve au service des Crosnois tout au long de ces années ».

Monsieur Thierry MARTIN donne également lecture d'une intervention :

« Monsieur le Maire, au nom du groupe Un Nouvel Elan pour Crosne, il était temps, il était vraiment temps. Enfin, vous avez entendu l'urgence d'une situation que nous vous avons à maintes reprises signalée pour le groupe scolaire des Vingt Arpents. Inadaptation des locaux de l'ALSH, vétusté des locaux de la maternelle, nécessité de réhabilitation de l'élémentaire, explosion prévisible des effectifs scolaires. Enfin, vous ouvrez les yeux pour avoir une vision à long terme afin de construire le Crosne des années à venir. Enfin, vous comprenez qu'une consultation de tous, un maximum d'échanges et de concertations avec toutes les constituantes politiques de la ville est nécessaire sur un tel projet, qui engagera la commune pour plusieurs décennies, et donc plusieurs mandats.

Aujourd'hui, nous avons la possibilité de débattre autour de ce projet, et de nombreuses questions restent malgré tout en suspens. Qui est le maître d'œuvre évoqué en page 5 ? Le jury va donc accompagner le maître d'œuvre pour la sélection des candidats. S'agit-il de l'entité "Mairie", comme nous croyons le comprendre ? Qui, dans ce cas, physiquement, sera le représentant de l'entité "Mairie" ? Le constat est factuel, cela ne peut pas être vous. Vous n'avez plus la confiance du Conseil municipal, vous n'avez plus ou quasi plus de majorité, vous cristallisez autour de vous une forte opposition. Il n'y a donc à ce jour aucune stabilité politique. Vous n'avez plus de délégation et, bien que vous vous en défendiez, le budget de la collectivité est en piteux état.

Pour mémoire, suite au rapport de la CRC et à l'arrêté de Madame la Préfète, section de fonctionnement au budget prévisionnel 2024, -218 685 euros, section investissements au budget prévisionnel 2024, -1 462 611 euros, budget 2024 BP 2024, montant proposé de 17 933 864 euros, CRC montant proposé de 16 252 569 euros, soit une différence totale du budget 2024 de 1 680 296 euros.

De ce fait, la capacité d'emprunt de la Ville de Crosne a du plomb dans l'aile, et ce n'est pas la situation financière du Département ou de la nation qui va nous rassurer. 2 milliards d'euros d'économies demandés d'ici la fin de l'année aux collectivités. Il est évoqué le chiffre de 17 milliards d'euros d'ici 2027.

Le projet de l'école des Vingt Arpents est estimé à environ 13 à 17 millions d'euros. À ce jour, en dehors des 700 000 euros de subvention du dispositif départemental, aucune garantie d'aucun financeur. Si, comme le prévoit le Directeur financier, certains dispositifs nous permettent d'atteindre 40 à 50 % de subventions, il y a encore 8 à 10 millions d'euros de reste à charge.

De plus, il n'est pas estimé le coût de location des Algeco, si besoin se fait sentir de déplacer les enfants dans ceux-ci en cas de rénovation.

Le projet actuel ne devrait au mieux pas être lancé avant fin 2025, voire début 2026. La proximité de l'échéance électorale locale pose question.

Très vite, derrière ce projet de l'école des Vingt Arpents, arrivera la nécessité de rénover JP1, JP2, Georges- Brassens et les restaurations du bas, surtout quand on se souvient qu'une très grande majorité des 330 logements sociaux prévus au Contrat de Mixité Sociale concernent le secteur bas de la ville.

Enfin, comme indiqué en préambule, enfin, oui, enfin, compte tenu de l'urgence. Mais cette délibération, même si elle est votée, nous oblige, nous contraint, à une extrême prudence, une grande attention sur la situation financière de la ville pour les deux ou trois prochaines décennies ».

Monsieur le Maire partage la satisfaction de Monsieur Martin de parvenir au terme d'une procédure qui a été lancée assez rapidement, en 2021, avec l'ambition initiale de rénover les deux groupes scolaires. En raison du budget annoncé de 16 millions d'euros pour les Vingt Arpents et d'un budget comparable pour les écoles du bas, il a été nécessaire de faire un choix, celui de prioriser ce premier groupe. En effet, il compte une ALSH qui ne répondait pas aux obligations et aux normes de confort. La majorité des élus ont donc lancé la réflexion sur ce projet.

Un certain nombre de réunions, auxquelles le Maire n'a pas participé, se sont tenues. Les élus ont pu piloter l'administration. Celle-ci n'a pas pu avancer assez vite sur les propositions ni sur le lancement du concours.

S'agissant du budget, la CRC s'en est saisie parce que les élus ont décidé de ne pas le voter. Il n'était donc pas déséquilibré. Le différentiel de 1,6 million d'euros est lié à un emprunt de 1 million d'euros qui était inscrit et à la vente du bâtiment scolaire, pour 600 000 euros. Ces sommes étaient inscrites, mais la majorité en a décidé autrement. La cession du bâtiment n'étant pas effective, la CRC a décidé de ne pas l'inscrire. L'emprunt n'a en outre pas pu être mis en place. Les 500 000 euros devront être trouvés, car la recette est inscrite dans les comptes. Les prochaines délibérations montreront si les Conseillers municipaux sont cohérents avec leur choix de ne pas voter le budget.

Si l'avenir s'annonce sombre, la délibération ne porte que sur le lancement d'un concours. Cette procédure, relativement longue, rassemble quinze personnes pour trouver le meilleur projet pour l'école des Vingt Arpents. Les tranches 1, 2 et 3 pourront être lancées en fonction des réflexions et des financements. Le projet pourrait également être abandonné si les finances de la ville ne suffisent pas. Contrairement à de nombreuses communes, Crosne n'a pas alourdi sa fiscalité depuis quasiment dix ans, malgré la baisse des dotations, l'augmentation des prix de l'énergie et l'inflation. Les élus peuvent à ce titre être remerciés pour les économies qu'ils sont parvenus à dégager avec leur service tout en répondant aux demandes de la population.

Pour leur part, les propos de Monsieur Clairet restent toujours les mêmes. Il conviendrait pourtant de se tourner vers l'avenir plutôt que vers le passé. Les permis de construire qui ont été signés étaient conditionnés par l'impératif d'atteindre 25 % de logements sociaux. De fait, la ville est soumise à un arrêté de carence. La Préfecture décide des éventuelles préemptions. Une amende doit être payée chaque année en vertu de la loi SRU, et elle vient d'être doublée. Les discussions avec la Préfète ont permis d'éviter qu'elle soit multipliée par trois ou par cinq, comme dans les villes voisines.



De même, le projet développé en face de la Mairie a été réduit de 90 à 70 logements. Le travail s'est recentré sur l'entrée de ville et les terrains abandonnés par GPA. Il a débuté voici dix ans, et il n'est toujours pas terminé, les projets de cet ordre réclamant du temps. La physionomie de ces quartiers, trop longtemps délaissés, a pu commencer à changer.

Pour sa part, le personnel communal vaut en effet mieux que le traitement qui lui est réservé. Les contraintes leur imposent de faire des efforts, au même titre que les élus, pour pouvoir répondre de la meilleure façon possible aux demandes des habitants. Ils ne font pas défection, et il ne semble pas être en souffrance. La Mairie s'efforce en effet de leur donner les meilleures conditions de travail possible.

Monsieur Clairet fait porter au Maire toute la responsabilité des problèmes qu'a rencontrés le guichet unique. Il n'était pourtant pas le seul décisionnaire. Une commission d'appels d'offres a choisi l'architecte. Pour le concours à venir, le jury sera élargi, de manière à éviter les écueils qui ont été rencontrés pour le guichet unique. Ce projet a pu aboutir sans graves conséquences, à l'exception des pénalités versées à l'architecte. Le budget a été relativement bien maîtrisé, malgré les problématiques auxquelles a été soumis le guichet unique, notamment les défections d'entreprises, les problèmes avec l'architecte ou encore la période Covid, qui a entraîné une augmentation du prix des matériaux. La population est désormais satisfaite du guichet unique.

Pour sa part, la location d'Algeco n'est pas prévue. Les travaux auront lieu en site occupé, et les enfants seront transférés une fois que les interventions seront terminées. Comme pour le guichet unique, les coûts s'en trouveront limités.

Il est possible de rester sur le passé et de revenir systématiquement sur certaines situations, mais Monsieur le Maire préfère se projeter dans l'avenir. Le concours réclamera du temps, plusieurs mois ou une année, avant que l'architecte, les équipes et le projet soient choisis. Il ne restera ensuite plus qu'à le mettre en place.

Concernant les effectifs des écoles de Crosne, la démographie montre une légère baisse. 1 113 enfants ont été accueillis en 2021-2022, contre 1 121 pour 2022-2023, 1 106 en 2023-2024 et 1 103 en 2024-2025. Il conviendra de rester vigilants à d'éventuelles fermetures de classe, même si le dédoublement a été mis en œuvre. Des évolutions sont possibles avec les projets à venir, mais ils réclament du temps pour se matérialiser, à l'exception de celui de la rue Boileau. La Mairie travaille sur le sujet, mais les propriétaires sont encore l'EPIFIF et Grand Paris Aménagement.

Monsieur Ludovic FIGERE souligne qu'en matière d'effectifs, la natalité a été forte suite à la période Covid. Par conséquent, l'augmentation du nombre d'élèves devrait intervenir en 2025-2026. De plus, au centre de loisirs, la fréquentation est en hausse, autant dans le haut de la ville qu'en bas. La restauration connaît la même progression. Ces sujets doivent être pris en considération pour l'élaboration du projet.

Si rien n'est fait, la capacité d'accueil sera saturée et un centre de loisirs devra fermer.

Monsieur le Maire n'avait pas connaissance de l'effet Covid. L'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs est un bon signe. Le service Jeunesse du Département a adressé des remarques à la Mairie, laquelle a confirmé qu'elle les prenait en compte et qu'elle ferait tout pour apporter des actions



correctives. Du mobilier a déjà été acquis pour la restructuration de l'accueil, mais cette démarche ne suffit pas.

La restauration et les accueils feront donc partie de la première tranche de travaux. La maternelle sera ensuite traitée, et le projet prendra fin avec la rénovation de l'école élémentaire.

Monsieur Achour SLIMI affirme qu'il est élu depuis 2020, et qu'il se souvient de débats permanents sur les problèmes que poseraient le grand nombre de constructions dans la ville. La Mairie a systématiquement renvoyé les élus vers la loi, la nécessité de proposer des logements, et le fait que la collectivité n'a pas le choix lorsque les propriétaires décident de vendre leur terrain.

Pour autant, il semble regrettable qu'à aucun moment la question des équipements et des services publics ne se soit jamais posée. Elle n'est inscrite à l'ordre du jour qu'un peu trop tard.

Par ailleurs, le Maire s'est défaussé de ses responsabilités au sujet de deux décisions, notamment celle du permis de construire évoqué lors de la dernière séance, pour lequel l'administration est censée avoir fait défaut. De nouveau, il pointe sa lenteur, alors qu'il est à la tête de la Ville depuis dix ans. Il aurait pu prendre ses responsabilités, accompagné de son ex-majorité.

Monsieur le Maire confirme qu'il est opposé à la construction d'autant de logements. Il est cependant contraint par l'arrêté de carence et par la multiplication par deux de l'amende SRU. La loi ALUR, qui impose 25 % de logements sociaux, a été portée par Madame Duflot, durant le mandat de Monsieur Hollande. La loi ELAN, qui a accru les restrictions, a été élaborée par Madame Wargon, sous le mandat de Monsieur Macron. Le législateur a décidé des injonctions auxquelles la Ville est directement confrontée à travers l'intervention de la Préfecture. Quelle que soit la personne qui siège à la Mairie, les contraintes seront les mêmes. Le temps du simple paiement d'une amende est révolu. La Préfecture assure un suivi et, dans la mesure où elle estime que les constructions ne sont pas assez rapides, elle prend un arrêté de carence. La Mairie prouve donc qu'elle s'efforce de freiner plutôt qu'accélérer.

En outre, les cessions interviennent entre propriétaires privés. La Ville n'en possède pas, contrairement à Grand Paris Aménagement ou à l'EPFIF. Il n'est pas possible d'empêcher les acteurs privés de vendre. La Mairie pouvait uniquement préempter, mais elle a perdu ce droit au profit de l'État. De plus, la préemption implique de lancer un projet, et le rachat du foncier a un coût.

Les contraintes doivent être gérées, et la Ville s'efforce de le faire de la meilleure des façons. Une résidence intergénérationnelle a été construite en entrée de ville. La Mairie favorise les petits logements, de manière à éviter l'afflux de familles dans les équipements municipaux. Elle se soumet aux exigences de la loi tout en respectant le cadre de vie crosnois.

La Ville fait confiance à l'administration quand elle traite les dossiers de permis de construire. Le Maire n'est pas en capacité de les vérifier. Des erreurs peuvent intervenir, comme le prouve le recours évoqué lors de la séance précédente de Conseil municipal. Les responsabilités sont prises, car le Maire sera appelé à répondre à cette procédure. Il n'est cependant pas à l'origine de l'erreur.



Monsieur Achour SLIMI convient que la loi impose des constructions. Pour autant, il semble inquiétant que rien ne soit prévu pour accueillir les enfants et proposer des services publics. Cette discussion a encore lieu alors que le mandat a débuté voici dix ans.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux. Le programme présenté aux Crosnois mentionnait la rénovation des équipements scolaires. En effet, une étude de peuplement avait été conduite afin de quantifier les besoins au regard de l'évolution du parc immobilier. La Ville a réfléchi à ces aspects. Elle propose une extension de 12 places de crèches, et elle a réservé des berceaux dans la future crèche privée. Elle envisage également la création d'un city stade à côté du stade. Elle est néanmoins soumise à des contraintes budgétaires, qui la contraindront peut-être à définir des priorités. Il semble que les équipements publics répondent aux différents besoins des Crosnois et qu'ils ne sont pas saturés. Les associations peuvent profiter des salles municipales. En matière d'équipements sportifs, il peut en revanche se révéler difficile de trouver des créneaux. La Mairie tente d'équilibrer les activités. Un gymnase ou un mini-gymnase pourraient être de bons projets à porter, mais les moyens font défaut. Les coûts pour un city-stade s'élèvent à environ 1 million d'euros, hors subventions.

Concernant les écoles, la première réunion s'est tenue en 2021. La Mairie n'a pas perdu de temps pour engager les réflexions. La démarche a réclamé du temps.

Monsieur Yvan CLAIRET conteste que ses interventions soient du « réchauffé ». Il rapporte en effet des faits. C'est le bilan et l'histoire de la mandature. Or Albert Camus disait : « Ne pas connaître l'histoire, c'est être condamné à la revivre ».

Monsieur le Maire maintient que l'histoire relève du passé. Les élus doivent se préoccuper du futur. Le Maire ne souhaite pas contester les éléments présentés, mais il regrette qu'il s'agisse toujours des mêmes. Les lois contraignant la municipalité sont entrées en vigueur sous des gouvernements de gauche ou macronistes, mais la droite aurait également pu les élaborer. Le logement et le mal-logement sont des questions prégnantes en France.

Monsieur Christophe CARRERE explique qu'il reste en désaccord avec la délibération. Le groupe Crosne Village Eco-Citoyen votera donc contre. Il s'inquiète en outre de la précipitation et de l'impréparation. Le manque de sérieux est flagrant. Le projet a d'ailleurs été rejeté lors de la commission municipale Finances du 19 août. Il concerne une majorité de Crosnois, mais il ne fait l'objet d'aucune concertation. La Mairie a décidé de manière unilatérale, sans même consulter les riverains, alors que leur cadre de vie va se trouver profondément modifié. L'accueil de l'ALSH, de la restauration et des écoles est nécessaire. Pour garantir la qualité de l'enseignement, les locaux sont importants.

La question du financement donne également lieu à des inquiétudes. Sur les 16,85 millions d'euros nécessaires, seuls 4 % font l'objet d'un engagement concret. L'endettement risque de devenir inquiétant dans un contexte économique relativement incertain. Le budget 2025 de l'État n'est même pas connu, et le ministre des Finances démissionnaire en charge des affaires courantes vient encore d'annoncer que les collectivités locales allaient présenter des milliards d'euros de déficit, alors que tout le monde sait que leurs budgets sont obligatoirement équilibrés.



La gestion du volet Logement par le Maire engendre également des craintes. Les élus sont pleinement informés sur la loi imposant 25 % de logements sociaux sur le territoire de la commune mais, plutôt que construire, ils estiment préférable de transférer des logements privés vers le secteur social ou de déconstruire des logements qui seraient en mauvais état. Diminuer le nombre d'habitations ferait mécaniquement augmenter le ratio.

Le groupe Crosne Village Eco-Citoyen votera contre le projet, même s'il est conscient que la construction d'un groupe scolaire de qualité est opportune. Le réaménagement de l'existant a peut-être fait l'objet de négligences ou de complexités. Cette impréparation est toutefois très inquiétante.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Slimi estime que les équipements sont insuffisants pour compenser l'évolution de la population, alors que Monsieur Carrère signale une impréparation. Les réunions de réflexion ont pourtant débuté en 2021. Le temps a été assez long pour permettre de répondre aux exigences du projet. Comme l'indiquait Monsieur Figère, l'utilisation des cantines et des structures de loisirs augmente. Il est donc temps de lancer le projet. La délibération proposée ne porte pas sur le choix de ce projet, mais la décision pour la Ville de se donner la possibilité de le conduire.

Par ailleurs, si les financements ne sont pas au rendez-vous, le projet pourra être réduit. Des tranches ont été définies à cet effet, et elles font l'objet de priorités. Elles pourront être lancées en fonction des fonds mobilisés. Sur ce genre d'équipement, des emprunts à 50 ans sont possibles. Ils permettent de lisser la dette et d'éviter de grever le budget de la Ville. Les élus seront les bienvenus s'ils souhaitent émettre des propositions.

Des transformations de logements privés en logements sociaux ont déjà lieu avec le partenaire Coallia. Elles ne portent que sur un nombre d'habitations s'échelonnant entre 3 et 6. Or 250 à 300 logements sont nécessaires pour atteindre l'objectif de 25 % de logements sociaux. Cette disproportion fait qu'il ne sera pas possible d'avancer. En outre, la Préfecture est décisionnaire en matière de projets. La Ville s'efforce de faire au mieux dans le cadre des contraintes auxquelles elle est soumise.

Madame Christel CASSATA regrette que l'opposition utilise le terme « Impréparation ». Pour autant, elle accepte qu'elle puisse s'exprimer et, à ce titre, elle ne lui coupera pas la parole. Il conviendrait cependant qu'elle modère ses propos.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants.

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 et L.2162-15, ainsi que R.2162-17 à R.2162-24 et R.2172-4.

VU la question écrite n°21740 – 15^{ème} Législature publiée le 25 mars 2021 au JO du Sénat, ainsi que la réponse du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités publiées le 10 juin 2021.

VU le Code de la Commande Publique et notamment



CONSIDÉRANT les éléments de programme ci-dessus énumérés.

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une consultation sous forme de concours restreint, afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre assurant la conception et le suivi de la construction/rénovation de nouveaux équipements sur le périmètre des « 20 Arpents ».

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux en date du 19 août 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la restructuration du groupe scolaire des vingt arpents.

VALIDE le programme ci-dessus exposé et les tranches suivantes :

- Tranche 1 : construction de la restauration et de l'ALSH
- Tranche 2 : construction de l'école maternelle
- Tranche 3 : réhabilitation de l'école élémentaire.

VALIDE l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 16,85 M€ HT, étant entendu qu'elle sera effectivement engagée en fonction des financements publics effectivement notifiés.

ARRÊTE le nombre d'équipes admises à concourir à 3.

ARRÊTE le montant de la prime attribuée aux 3 candidats retenus à 35 000 € HT.

ARRÊTE la composition du jury avec 1 Président et 14 membres comme suit :

- Le Président de la CAO également Président du jury du concours.
- Cinq membres élus de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Crosne (titulaires ou leurs suppléants dans le cas d'une indisponibilité).
- Cinq personnes qui devront posséder une qualification ou une qualification équivalente à celle demandée dans le concours.
- Quatre membres composant « élus et techniciens des services municipaux ».

FIXE l'indemnisation des membres du jury composant les personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles à 500 TTC par réunion et par membre du jury, en sus du remboursement des frais de transport (par application du barème des frais professionnels publié au Journal officiel.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer les primes, indemnités, frais de déplacement et toutes dépenses rattachées à ce jury de concours.

DIT que les dépenses liées au jury de concours sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2024 et les suivantes.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et pour signer tous les documents, avenants ou autres actes, y afférents.

ADOPTÉE, à la majorité



PAR 18 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Virginie THEODORE, Jean-Michel BLANCHARD, Thierry MARTIN) et 6 CONTRE (Martine ABITA, Alain MANIERE, Christophe CARRERE, Achour SLIMI, Yvan CLAIRET, Patrick VANHILLE)

Monsieur le Maire souligne que la maîtrise d'œuvre ne sera pas assumée par la Mairie. Un cabinet sera désigné suite au marché. Il aidera dans le choix de l'architecte. La décision finale appartient au Conseil municipal. Il se prononcera au regard de l'avis du jury. Ce dernier sélectionnera 3 entrepreneurs, puis réduira ce nombre à 1. La candidature sera alors présentée au Conseil municipal pour validation.

DÉLIBÉRATION n°2024-66

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FNACA

La FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) est une association qui œuvre pour la reconnaissance et la défense des droits des anciens combattants ayant servi pour la France.

L'association occupe un local communal mis à disposition gratuitement par la mairie afin d'organiser des réunions mensuelles, de préparer les commémorations ou d'échanger autour des actions entreprises par l'association.

Dans le courant de l'année, le trésor public a demandé à l'association FNACA, le règlement d'une taxe d'habitation à hauteur de 1026 € concernant l'occupation du local communal situé 31 avenue Jean Jaurès.

Face à l'incapacité de paiement de l'association et compte tenu du partenariat de l'association sur les actions et les événements protocolaires des cérémonies républicaines annuelles, la commune souhaiterait à titre exceptionnel accompagner l'association en remboursant les frais de la taxe d'habitation du local pour l'année 2023.

DEBATS :

Monsieur Achour SLIMI demande si un bail mentionnant le paiement du loyer a été signé avec la FNACA.

Monsieur le Maire explique qu'une association à but non lucratif, au même titre que l'Amicale Laïque, est désormais soumise à l'application de la taxe d'habitation, les finances publiques étant en berne. En effet, elles sont considérées comme étant les titulaires uniques de la salle. Le Trésor public estime qu'elles en ont un usage privatif. Une discussion a eu lieu, le Maire a écrit au Sénateur et au Député afin de signaler l'étrangeté de la situation. Il est en effet aberrant de taxer ce genre d'association plutôt que de l'aider. Personne n'a réagi. En l'état, la FNACA n'aurait pas pu se maintenir dans les locaux. La Mairie propose donc de voter une subvention exceptionnelle. Pour sa part l'Amicale Laïque n'a pas émis de demande de remboursement, mais cette association dispose d'une structure financière plus solide et d'un plus grand nombre d'adhérents que la FNACA.

Monsieur Thierry MARTIN précise que les 1 000 euros de subvention représentent 90 % de leur budget.



Monsieur le Maire suppose que la subvention globale pourra être augmentée du montant de la taxe en 2025.

Une élue s'étonne que la FNACA soit la seule association à bénéficier de la subvention supplémentaire. Elle suppose par ailleurs que la Mairie a signalé à l'administration fiscale que cette entité utilisait la salle municipale.

Monsieur Ludovic FIGERE le confirme. Le service des impôts a également consulté les conventions d'usage.

Un élu propose d'y inscrire une seconde association.

Une conversation croisée s'engage.

Un élu précise que la taxe d'habitation est due lorsque l'usage est privatif. Elle n'est pas applicable lorsque le public peut entrer et sortir. La situation est donc spécifique.

Monsieur le Maire souligne que l'Amicale Laïque est dans ce cas lors des cours de musique. La position des services fiscaux est donc étrange. L'association Culture et Loisirs pourrait également se retrouver concernée par la taxe. Cette association compte pour sa part un grand nombre d'adhérents et s'appuie sur un budget plus conséquent que la FNACA.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune est le propriétaire légal du local situé 31 avenue Jean Jaurès.

CONSIDÉRANT la convention avec l'association « FNACA de CROSNE » relative à la mise à disposition gratuitement du rez-de-chaussée de la salle communale, sise 31 avenue Jean Jaurès – 91560 CROSNE.

CONSIDÉRANT le montant de la taxe d'habitation au nom de l'association FNACA de Crosne est à hauteur de 1026 € pour le local communal sise 31 avenue Jean Jaurès

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux en date du 19 août 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle de 1 026€ à l'association « FNACA DE CROSNE ».

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la ville pour l'année 2024

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et des actes y afférents.

ADOPTÉ à la majorité,
PAR 21 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Martine ABITA, Alain MANIERE, Christophe CARRERE, Achour SLIMI, Yvan CLAIRET, Patrick VANHILLE)



DÉLIBÉRATION n°2024-67

OBJET : AUTORISATION CONCERNANT LE RECOURS À L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation s'effectue « en alternance » et est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

S'agissant de la commune de Crosne, l'apprentissage demeure une réelle opportunité pour répondre à des besoins présents et à venir.

Dès 2021, la délibération n° 2021-049 prise après avis du Comité Technique limitait à 5 le nombre de contrats d'apprentissage en cours simultanément,

A ce jour, le secteur de l'Urbanisme a ainsi accueilli une élève en alternance pendant 2 ans, à qui il pourrait être proposé un poste dans ce même secteur au regard du besoin de service.

Demain, dès la rentrée 2024, le recours à l'apprentissage ou l'alternance pourrait concerner des secteurs tels que la petite enfance, les finances et l'informatique.

A moyen et long terme, cette formation pourrait aussi être envisagée pour les métiers des services techniques, de l'enfance ou de la Jeunesse.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le Code du Travail.

DEBATS :

Monsieur Thierry MARTIN ajoute que le lycée Nadar de Draveil et le lycée Louis-Arago de Villeneuve-Saint-Georges, situés à proximité de Crosne, proposent des formations aux métiers de la sécurité. Il serait donc souhaitable que la Police Municipale entre également dans le cadre des recrutements en apprentissage.



Monsieur le Maire ne voit pas d'inconvénient à intégrer cette filière à la délibération. Il ajoute que la Mairie accueille très régulièrement des stagiaires, contrairement à de nombreuses communes.

Monsieur Christophe CARRERE s'informe de l'identité de la personne en charge du tutorat des apprentis. Cette information ne figure pas dans le compte rendu de la commission. Selon lui, cette mission induit une charge de travail importante.

Monsieur le Maire indique que le responsable de service assume en règle générale cette tâche. Le recensement des apprentis et de leurs tuteurs sera adressé aux Conseillers municipaux.

Monsieur Achour SLIMI rappelle que les entrées en apprentissage interviennent en septembre ou en octobre. Par conséquent, il serait peut-être judicieux de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la séance de Conseil municipal de février ou de mars, de manière à permettre l'anticipation des recrutements.

Un élu affirme que la stagiaire avait adressé sa demande de contrat à la Mairie en juin. Elle a été reçue par les RH durant ce même mois.

Monsieur Achour SLIMI supposait que la Municipalité allait proposer des postes en apprentissage.

Monsieur le Maire précise que le recours à l'apprentissage sera conditionné par les opportunités, les besoins et les candidatures. La délibération permet d'intégrer une personne qui souhaiterait devenir apprenti.

Monsieur Thierry MARTIN souligne que le nombre de contrats au sein de la collectivité reste limité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

VU le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU la circulaire ministérielle Nor RDFS1507087C du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la délibération n° 2021-049 du 28 septembre 2021 prise après avis du Comité Technique limitant à 5 le nombre de contrats d'apprentissage en cours simultanément,



CONSIDÉRANT qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue, personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités, d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le Code du travail ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux en date du 19 août 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage

CONCLUT, dès la rentrée scolaire 2024-2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Pôle finances et comptabilité	Gestionnaire comptable et en contrôle de gestion	BUT GEA gestion comptable, Fiscale et financière (GC2f)	2 ans

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention de formation.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2024 et suivantes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et de toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures.

**Le Secrétaire de séance,
Monsieur Abdoulaye DIONE**

**Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 24 juin 2024,
Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Michaël DAMIATI
Maire de Crosne**

